

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Pier BELANGER

<https://www.cadre21.org/membres/a8abe2ffcba24ca443bb44e4>

Date d'obtention : 2025-01-06 19:38:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dès la réception d'un signalement de situation de sextage, il faut rencontrer le signalant et la victime afin de les rassurer et les soutenir dans la démarche de dénonciation. La rencontre vise aussi à obtenir les informations pertinentes dans la prise de décision du déclenchement du protocole SEXTO.

Lorsque le protocole doit être déclenché, la grille d'évaluation est complétée pour en déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue.

Lorsque d'autres élèves sont impliqués ou témoins de l'incident, des rencontres sont faites de façon individuelles afin de compléter la grille d'évaluation à leur tour. Une importance doit être mise sur la confidentialité et le respect de la vie privée de la victime en demandant de ne pas partager les informations à leur entourage.

*Suites aux rencontres, lorsque l'intervenant est en mesure de valider qu'il s'agit d'un acte malveillant et de nature criminelle, le corps policier est interpellé et l'appareil électronique peut être confisqué s'il y a des raisons de croire qu'il contient du contenu de pornographie juvénile.

En d'autres cas, l'intervenant rencontre l'Instigateur afin d'obtenir sa version des faits. Cette étape permet d'avoir en main les informations nécessaires pour déterminer la nature de l'incident (impulsif ou malveillant).

Lorsque nous sommes face à un cas d'acte impulsif, la grille d'évaluation est remplie avec l'instigateur et l'appareil électronique peut être confisqué. Le policier éducateur est alors informé de la situation et pourra par la suite intervenir et faire une rencontre de sensibilisation sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Le protocole SEXTO doit être déclenché dès le signalement, que les informations viennent de la victime ou d'un témoin de l'incident. Il est important d'aller valider les informations reçues et de remplir la grille d'évaluation avec chaque personne concernée par l'événement sauf dans la situation d'un acte malveillant, où l'instigateur est rencontré par le policier.

Il est nécessaire de procéder rapidement à la confiscation d'un appareil électronique lors d'un doute que celui-ci contient de la pornographie juvénile afin d'éviter ou de cesser le partage de photos ou vidéos. Le signalement de l'incident au policiers est nécessaire dans toutes les situations d'incident SEXTO.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape de la confiscation d'appareil électronique me semble la plus délicate puisqu'il me semble que l'instigateur doit, la plupart du temps, refuser de collaborer.

Aussi la rencontre avec l'instigateur lorsque nous faisons face à un acte malveillants me rend plus inconfortable puisqu'il doit être plus difficile de ne pas être dans le jugement.

Mais j'ai la chance de travailler en équipe avec des intervenants ayant la formation SEXTO qui pourront m'accompagner dans les démarches au besoin.